

Compte-rendu du CTSD 2nd degré
Vendredi 15 septembre

Introduction

Le Dasen, M. Wassenberg, présente la nouvelle Directrice adjointe, Mme Sandrine LAIR, qui remplace M. Noé. Il y a un changement de sectorisation : elle sera en charge du bassin 2 (d'Aulnay à Tremblay), des élèves à besoins éducatifs particuliers et des langues vivantes.

Il y a aussi une nouvelle Secrétaire générale adjointe.

DASEN : Il y a effectivement plus de classes au dessus de 26 élèves, mais aussi plus qui ont moins de 20 élèves. Pour lui, « *c'est une question d'équilibre* » et « *il y a encore possibilité pour des établissements d'avoir des moyens supplémentaires* ». Il dénonce un procès d'intention, dit qu'il n'y a pas de catégorie d'élèves sacrifiés.

D'autre part, le département s'apprête à accueillir des élèves de Saint-Martin, mais il ne sait pas quand et où.

Ajustements

M. Choïb, chef de la DOS (Division de l'organisation scolaire) annonce les ajustements suivants :

- + 5 h au collège Monod
- + 1 h collège Sémard de Drancy
- + 3h au collège Carriere
- + 10h au collège Sévigné Gagny

Les représentant.e.s font remarquer qu'au collège Paul Bert à Drancy, les seuils sont largement dépassés.

Le Dasen répond que certains chefs, en concertation avec leurs équipes, ont refusé d'ouvrir des divisions. Au collège Sémard à Drancy, le chef ne voulait pas d'ouverture de classe.

Pour les affectations hors-secteur en lycée, des élèves de la Courneuve sont affectés à Aulnay ou Sevran car les équipes ne veulent pas accueillir un 21^e élève en classe.

Pour le Dasen, c'est à cause des équipes que les élèves sont affecté.e.s loin : « *Plutôt que de déstabiliser des équipes et de mettre tout le monde dans le rue, j'affecte des élèves ailleurs.* »

Il y a 150 CAE dans les vies scolaires d'après le rectorat. Il y a des efforts faits pour les enfants à besoins particuliers, mais qu'en est-il des autres postes ?

Le Dasen n'a pas de réponse aujourd'hui. Les infos seront données à l'échelle académique. L'analyse des besoins est en cours.

A propos de Teach for France, le Dasen dit ne rien savoir et qu'il faut s'adresser à la DPE. A la question de la transparence sur les critères d'affectation, le Dasen s'énerve et demande d'en « arrêter là ! »

Questions posées par SUD Education 93

- Sur la rentrée chaotique des élèves allophones :

A sujet des UPE2A, Mme. Lair dit que 500 élèves ont été affectés en juillet, plus 87 en NSA. Ils seront affectés « *dans la semaine , la situation est parfaitement maîtrisée* ». Pourtant Mme Lair admet que les services se sont « *laissées surprendre* ». Il reste 78 élèves seulement à affecter actuellement, mais la DSDEN ne sait pas la répartition entre collèges et lycées.

L'analyse de SUD Education 93 : C'est faux. Les remontées des CIO qui testent les élèves avant leur affectation montrent qu'il y a encore plusieurs centaines d'élèves en attente d'affectation !

- Sur l'audit promis par le chef du collège République de Bobigny :

Au collège République de Bobigny, à l'issue de la visite du CHSCTD l'année dernière, le CHSCTA va agir sur demande de la Rectrice après lecture des conclusions.

- Les DHG des classes ordinaires et des SEGPA sont-elles fléchées ?

Au départ, elles sont fléchées mais dans le cadre de l'inclusion, il y a une porosité, ce n'est pas illégal de prendre sur une pour donner à l'autre.

- Pourquoi n'y a-t-il pas d' ULIS TSLA (troubles spécifiques du langage et des apprentissages) sur le département ?

La circulaire précise que ce n'est qu'une nomenclature des troubles et qu'il n'y a donc pas d'obligation. Il y a eu des travaux l'année dernière pour analyser les besoins. Une convention va bientôt être signée par le Dasen.

Il faut pour ces élèves un maximum d'inclusion, qu'ils prennent un « *bain de langage* ». « *Si on crée quelque chose, ce n'est pas forcément sur le modèle des autres ULIS, comme les troubles cognitifs par exemple.* »

- Pourquoi le seuil de 10 élèves est-il dépassé en ULIS ?

La Dsden répond que la circulaire dit que le directeur académique peut augmenter ce seuil lorsque les PPS des élèves le permettent.

SUD demande si les cas de dépassement respectent bien la circulaire. Le Dasen répond que dans ces ULIS des moyens supplémentaires sont attribués (AVS sco), que les seuils ne sont qu'un aspect, que l'objectif est de s'en rapprocher, qu'il y a des moyens non négligeables et que de nouvelles ouvertures d'ULIS sont prévues à l'avenir.